



Ecole

NOTRE-DAME DE LIESSE *maternelle* *primaire*

SKOL ITRON-VARIA A LID



Permis de bonne conduite – CE1 au CM2

Vivre à l'école, c'est vivre en société. C'est important que chaque élève respecte les règles de vie collective.

Beaucoup d'élèves les respectent. Le rôle de ce permis de bonne conduite est de permettre à chacun de bien vivre à l'école, dans un cadre net, bien défini et qui rend chaque personne, enfant et adulte, responsable de son comportement.

La perte de points peut être décidée par tout le personnel de l'école (personnel de cantine, enseignants...). Il sera validé par l'enseignant de l'enfant ou le directeur. L'enfant devra faire signer ce document pour le jour de classe suivant par ses parents.

La perte de points pour être accompagnée d'une sanction ou/et d'un rendez-vous avec la famille.

Avec un comportement sans problème durant un mois, l'enfant pourra regagner un point par mois.

Les règles du permis :

Je perds un point notamment si :

Sur la cour de récréation

- A la sonnerie, je n'arrête pas les jeux et ne viens pas me mettre en rang calmement.
- Je joue aux ballons dans l'espace ludique ou en cas de pluie sous le préau.
- Je grimpe sur les murs et sur les poteaux de basket
- Je n'utilise pas les poubelles et les toilettes correctement
- Je mâche un chewing-gum ou des bonbons (en dehors des anniversaires).
- Je joue quand il pleut avec un ballon.
- Je ne respecte pas les règles et le matériel de l'espace ludique.

Dans les bâtiments

- Je ne me déplace pas en rang dans le calme dans les couloirs

Au self

- Je ne me déplace pas calmement entre l'école et le self ou/et je ne respecte pas les consignes du personnel.
- Je ne suis pas calme dans le self.
- Je sors de la salle de restauration seul.

Je perds 2 points notamment si :

Sur la cour de récréation

- Je joue dans les toilettes ou avec l'eau

Dans les bâtiments

- Je me déplace en courant dans les escaliers, les couloirs.
- Je suis dans la classe sans y être autorisé par mon enseignant.
- Je rentre dans les locaux de l'école sans autorisation.

Au self

- Je ne mange pas proprement et joue avec la nourriture (jet d'aliments)

Vivre Ensemble

- Je ne suis pas respectueux des autres.
- Je n'obéis pas aux consignes et aux demandes de l'adulte.

Je perds 3 points notamment si :

Pour ces 4 règles, à la deuxième perte de 3 points en moins d'un demi-trimestre, les parents sont convoqués.

- Je ne respecte pas tous les adultes de l'Ecole
- J'agresse les autres, bagarres, gestes déplacés, mots injurieux.
- Je ne respecte pas le matériel de l'école ou celui de mes camarades.
- Je lance cailloux, billes ou autres objets pouvant être dangereux.

Pour ces 3 règles, convocation des parents

- Je sors seul(e) sans autorisation de l'école.
- Je falsifie des documents
- Je vole ou je rackette

Le fonctionnement du permis :

Le règlement intérieur est associé à un permis de bonne conduite.

Au début de l'année, chaque élève possède un capital de 12 points.

Chaque adulte de l'Equipe Educative est habilité à supprimer des points en cas de non-respect du règlement intérieur.

En cours d'année, chaque élève a la possibilité de regagner 1 point par mois, si aucun manquement à ce règlement intérieur n'est observé et noté au cours du mois. Seul le chef d'établissement a la possibilité de redonner ces points sur proposition de l'enseignant de l'enfant.

A chaque manquement constaté par un adulte de l'Equipe Educative, ce dernier indiquera la date, la règle non respectée ou le motif, la sanction, les point(s) retiré(s) et les points restants.

Chaque adulte pourra, en fonction de comportements non listés dans le Permis de bonne conduite, noter dans le Cahier de correspondance des élèves la remontrance et la sanction donnée.

Ce permis de conduite sera signé par l'adulte par l'enseignant de l'enfant ou le directeur puis l'élève le fera signer par sa famille.

Le retour du permis de conduite devra se faire dès le jour suivant d'école.

L'élève ayant épuisé ses points viendra en retenue pendant 2 heures un mercredi matin.

En concertation avec la famille, en cas de faute grave, récurrence, toute autre mesure pourra être proposée, jusqu'à l'éviction de sa classe ou de l'école.

L'équipe éducative est seule habilitée, sur le temps de classe, dans et hors de l'établissement à réprimander les élèves, aucune intervention des parents sur ces temps n'est tolérée.

En cas de manquement répété à ce règlement intérieur ou de mise en danger de sa sécurité et de celles des autres de façon récurrente, un Conseil de Discipline peut se réunir sur convocation du Chef d'Etablissement. Il est composé comme suit : Les parents de l'enfant, l'enseignant, un représentant de chaque cycle de l'école, le président de l'Apel (Association des Parents d'élèves) le Chef d'Etablissement. L'enfant sera entendu par le Conseil de discipline. Un règlement à l'amiable est avant tout recherché afin de garder à l'enfant la possibilité de grandir dans son statut d'élève. Si ce règlement à l'amiable se révèle impossible à trouver, une inscription dans un autre établissement scolaire sera envisagée au plus tôt.

